



PROCES-VERBAL N° 9 DE LA SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2025, 20H00, A BALLAIGUES, SALLE VILLAGEOISE

Présidence : Mme Lauranne Bréchon, présidente

Présents : Mmes et MM. les délégués : Santschi Valentin, Santschi Frédéric, Maillefer Thomas, Besson Guylène, Wettstein Lucas, Conod Jean-Luc, Jolliet Morgan, Barrault Céline, Nicolier Sylvie, Christen Rosemay, Affolter Dominique, Dupertuis Roger, Matthey Annick, Bader Marie, Henchoz Guillaume, Mouquin Yves, Clot Sarah, Perrottet Christelle, Magnenat Line-Claude, Costantini Stéphane, Reymond Annick, Paccaud Caroline

Mmes Grandchamp Jennifer, Huguenin Catherine, Dupraz-Rutz Véronique et M. Boulaz Stéphane sont excusés et remplacés.

Mmes Dutoit Céline, Desales Annyse et M. Rocca Maurizio sont excusés et pas remplacés.

Mmes et MM. les membres du Comité de direction : Vuagniaux Muriel, Grandjean Daniela, Languetin Claude, Brechbühl Yann, Stern Vincent, Candaux Etienne, Nyffenegger Christian, Stramke Luc-Olivier et Mezenen Nicolas. Ainsi que Mmes Recordon Lucia et Bruand Angélique pour les services administratifs.

M. Bürdel Jonas est excusé.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 à Vallorbe
4. Correspondance
5. Assermentation si nécessaire
6. Rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis 03-2025 « Budget 2026 »
7. Communications du Comité de direction
8. Motions, postulats, interpellations, etc.
9. Divers

Mme Bréchon adresse une cordiale bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Pour le bon déroulement de la séance, elle demande aux membres de se présenter lorsqu'ils prennent la parole.

1. APPEL

Avec 23 délégués présents, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2025 A VALLORBE

Le procès-verbal a été adressé préalablement à tous les membres et n'est donc pas lu en séance.

Mme Bréchon ouvre la discussion et demande s'il y a des remarques au sujet de ce dernier.

La parole n'est pas demandée et le procès-verbal est mis au vote. Il est adopté à la majorité avec 2 abstentions. Mme Bréchon remercie Mme Bueche pour l'élaboration de ce rapport et pour la qualité de son travail.

4. CORRESPONDANCE

La présidente donne lecture d'un courrier et d'un document détaillé reçu le 17 septembre, émanant d'un groupe de parents et intitulé "Constats et demandes relatifs aux responsabilités légales et à l'organisation scolaire", exposant des préoccupations majeures concernant la sécurité des transports scolaires, la coordination de l'accueil parascolaire et la planification des infrastructures.

Le document s'appuie sur une analyse des procès-verbaux antérieurs de l'Ascovabano et de la législation en vigueur (Constitution vaudoise, LEO, etc.) pour mettre en évidence ce que les auteurs qualifient de "manquements" dans l'application des responsabilités légales des communes. Les auteurs critiquent notamment des décisions où les considérations financières semblent primer sur la sécurité des enfants, comme le choix de bus de ligne sans ceintures de sécurité obligatoires. Il est rappelé l'intervention de Mme Dutoit lors d'un Conseil intercommunal passé et qui disait *« que la sécurité des enfants est la priorité. Et qu'en cas d'accident, l'association sera responsable et elle est totalement d'accord de payer plus cher pour que ses enfants voyagent en sécurité »*.

Les demandes formulées par les parents sont structurées en trois axes principaux :

1. **Mise en place d'un transport scolaire dédié et sécurisé.**
2. **Création d'un organe de coordination** pour l'ensemble des prestations parascolaires (accueil, transports, devoirs surveillés).
3. **Intégration systématique des infrastructures parascolaires** (UAPE, réfectoire, etc.) dans tous les futurs projets de construction scolaire.

En conclusion, le document exhorte l'Ascovabano à "prendre pleinement la mesure de ses problématiques" et à agir dans l'intérêt supérieur des enfants. La Présidente note que ce courrier est accompagné de témoignages de parents et d'un chauffeur, remis au comité de direction. Tous ces documents sont annexés au présent procès-verbal.

5. ASSERMENTATIONS SI NECESSAIRE

Il n'y a pas d'assermentation.

6. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS 03-2025 « BUDGET 2026 »

Le préavis ayant été adressé à chaque délégué, il ne sera donc pas lu en séance.

Mme Bréchon donne la parole à M. Jolliet pour la lecture du rapport de la COGEF.

La présidente ouvre la discussion sur le rapport de la COGEF. Il n'y a pas de questions.

Elle ouvre ensuite la discussion sur le document « Projet de budget 2026 » : Il n'y a pas d'intervention.

Mme Bréchon clôt la discussion et lit les conclusions du rapport.

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL (CI) DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE VALLORBE,
BALLAIGUES, VALLON DU NOZON (ASCOVABANO)**

- Vu le projet présenté par le Comité de direction ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étudier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. Le budget de fonctionnement de l'AscoVaBaNo pour l'année 2026 est adopté tel que présenté.

Les délégués passent au vote. Ils acceptent le texte ci-dessus à l'unanimité. Mme Bréchon remercie les membres de la COGEF ainsi que le boursier et les personnes impliquées à l'élaboration de ce budget et de son rapport.

7. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

Mme Bréchon donne la parole au Comité de direction.

Parascolaire et cantine scolaire : Mme Vuagniaux informe le conseil de la recherche d'un/e moniteur/trice pour les devoirs surveillés suite au départ à la retraite d'une collaboratrice, ce poste est proposé sur le site de Vallorbe pour les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h45. Tous les détails inhérents à cette annonce sont en ligne sur le site internet de l'AscoVaBaNo.

Elle annonce également des mesures d'organisation au réfectoire de Vallorbe pour continuer à accueillir les élèves de 7-8P malgré l'affluence. Dès lors, une surveillance est mise en place dans une salle avec un surveillant durant le premier service dans l'attente de pouvoir accéder au réfectoire pour le second service.

En réponse à une interpellation de Mme Barraud, lors du dernier Conseil intercommunal pour laquelle elle demandait une réévaluation du choix du prestataire pour le restaurant scolaire de Vallorbe, Mme Vuagniaux détaille le processus de sélection du prestataire de repas actuel Green Kids, justifiant ce choix par une volonté de "diminuer les risques" en ne choisissant pas le même prestataire pour tous les sites. Elle reconnaît des difficultés initiales (quantités, desserts) mais souligne que le suivi est constant et que des améliorations ont été apportées. Le Codir juge qu'un changement de prestataire serait "prématuré". En ce qui concerne l'épisode des « pizzas brûlées » elle informe qu'il s'agit là d'une erreur humaine dans le processus de réchauffement des pizzas et qui a conduit à une « surcuisson ». Le directeur de Green Kids a dès lors préparé un courrier d'excuses aux parents qui se sont plaints auprès de l'association et n'a pas facturé les repas à l'AscoVaBaNo pour ce jour-là. La direction de Green Kids constate un décalage de tendance entre les besoins ville/campagne, ce qui peut amener parfois à de l'incompréhension sur le type de dessert servi. L'idée étant d'avoir moins de desserts 100% fruits crus et davantage de liberté dans la création des desserts. En ce qui concerne les problèmes récurrents de quantité, l'AscoVaBaNo propose de commander quelques menus supplémentaires payés par l'association afin que les plus grands aient assez à manger. Un suivi régulier par les surveillants sur place ainsi que par les collaboratrices administratives de l'AscoVaBaNo contribue grandement à une amélioration significative.

Elle termine par informer que l'idée visant à organiser une enquête de satisfaction auprès des parents n'est pas pertinente, ces derniers n'étant pas présents au réfectoire pour déguster les repas servis.

Green Kids n'étant engagée que depuis une année scolaire, il paraît donc nécessaire de lui laisser le temps de faire ses preuves et d'évaluer la qualité des prestations sur du moyen/long terme.

Projets de construction et statuts : M. Nyffenegger fait le point sur l'avancement des projets de construction scolaire. Suite à l'acceptation par le conseil intercommunal de la modification des statuts, la procédure est désormais entre les mains des communes qui doivent faire valider ces statuts dans leurs Municipalités et Conseils respectifs. Il souligne l'urgence du projet, rappelant que le nombre d'élèves à la rentrée soit 1'100 dépasse déjà les prévisions qui étaient de 1'088. Il déclare que des réunions avec la Commission de construction ont déjà eu lieu et que le programme des locaux a été validé. Les mandataires ont été choisis (architectes, ingénieurs civils, ingénieurs électriciens, etc..). Toutes ces personnes ont besoin de passablement de renseignements afin de pouvoir commencer à préparer un avant-projet. En ce qui concerne les dossiers d'enquête, les deux communes concernées ont reçu les procédures sur lesquelles elles doivent travailler le plus rapidement possible afin de ne pas prendre trop de retard. Pour ce qui est du planning intentionnel, un retard a été constaté l'été dernier ce qui n'est pas trop grave mais il ne faudrait pas que ce retard s'allonge davantage. La prochaine réunion aura lieu le 21 octobre prochain.

Réponse au courrier des parents : M. Stramke prend la parole et remercie la présidente pour la longue lecture des demandes des parents sous le point « 4. Correspondance ». Il informe que depuis plusieurs semaines le CODIR a reçu des correspondances qui ont également été adressées au Conseil d'établissement, d'autres courriers ont été envoyés aux Communes. Tous ces courriers ont été réacheminés au compte-goutte auprès du Codir et dans un souci de coordination, il a été décidé de recevoir, en date du 2 octobre 2025, une délégation des parents signataires ainsi que le transporteur afin que ce dernier puisse donner son point de vue sur la question de l'organisation des transports scolaires. Une délégation d'AJOVAL sera également présente pour les enjeux spécifiquement liés au parascolaire. L'objectif est d'entendre les préoccupations et d'expliquer le point de vue du Codir et de ses partenaires.

Il n'y a pas d'autres communications.

8. MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS, ETC.

Monsieur Henchoz prend la parole et explique déposer ce soir un postulat.

« Constat »

Des informations émanant de groupes de parents inquiets ont été portées à l'attention des membres du Conseil intercommunal. Elles font état de préoccupations importantes concernant :

- *la sécurité et l'adéquation des transports scolaires ;*
- *la coordination entre les prestations d'accueil parascolaire (UAPE, accueil du midi, devoirs surveillés) et l'école ;*
- *l'intégration de ces prestations dans les projets de construction ou d'agrandissement scolaire ;*
- *ainsi que la bonne compréhension et application des responsabilités légales par les organes concernés.*

Demande

Le Conseil intercommunal invite le Comité de direction (CODIR) à présenter, dans un rapport circonstancié, les éléments suivants :

1. Transports scolaires

- *État actuel des dispositifs, conformité aux exigences légales et mesures envisagées pour garantir la sécurité des élèves.*

2. Coordination de l'accueil parascolaire

- *Modalités actuelles de collaboration entre l'AscoVaBaNo, les établissements scolaires, AJOVAL et les autres prestataires, ainsi que perspectives d'amélioration.*

3. Projets scolaires en cours et à venir

- *Degré d'intégration des infrastructures nécessaires à « l'école à journée continue » (UAPE, accueil du midi, devoirs surveillés, infrastructures sportives et espaces extérieurs).*

Urgence

Le prochain Conseil intercommunal étant prévu en juin 2026, cela signifierait que les familles et les enfants concernés resteraient dans la situation actuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire. Afin d'éviter une telle prolongation des difficultés constatées, le Conseil intercommunal demande expressément qu'un Conseil intercommunal extraordinaire soit convoqué avant la fin de l'année 2025 pour débattre du rapport demandé et des mesures à envisager ».

Le postulat initial inclut une clause d'urgence, demandant la convocation d'un conseil extraordinaire avant la fin de l'année 2025 pour débattre du rapport. Cette clause suscite un vif débat. Certains membres, soutiennent l'urgence pour répondre rapidement à l'inquiétude des parents. D'autres, ainsi que le Codir, jugent le délai trop court pour un rapport complet et de qualité.

Un amendement est alors proposé par M. Maillefer pour supprimer la clause d'urgence.

Décision : l'amendement visant à supprimer la clause d'urgence du postulat est accepté par 18 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.

La majorité du conseil a estimé que le délai imposé par la clause d'urgence était irréaliste et a préféré laisser au Codir le temps nécessaire pour préparer une réponse. Le postulat est désormais traité comme une demande ordinaire, sans échéance contraignante à court terme.

Le conseil procède ensuite au vote sur le postulat amendé (sans la clause d'urgence). Le Comité de Direction, par la voix d'un de ses membres, avait exprimé des réserves, soulignant la complexité des sujets et le fait que certaines demandes dépassaient le champ d'action direct de l'AscoVaBaNo. Il a également rappelé que des mesures urgentes pouvaient être prises par le Codir sans attendre un rapport formel.

Décision : le postulat amendé est rejeté par 11 voix contre, 7 pour et 4 abstentions. Malgré le retrait de la clause d'urgence, le postulat n'a pas recueilli une majorité de soutien. Le Comité de Direction n'est pas formellement tenu de produire le rapport demandé. Cependant, les membres du Codir s'engagent verbalement à traiter les problèmes soulevés.

9. DIVERS

M. Conod demande s'il est possible d'avoir le Procès-verbal plus rapidement afin qu'il puisse informer son Conseil des décisions prises ce soir.

La présidente lui répond qu'elle va voir ce qu'elle peut faire en sachant que ce dernier ne sera de toute façon pas validé.

M. Languetin prend la parole pour rassurer l'assemblée à la suite du rejet du postulat. Il affirme que le CODIR s'engage à traiter les préoccupations des parents dans les meilleurs délais. Il ajoute que la réunion qui est prévue la semaine suivante apportera déjà beaucoup d'éléments afin de trouver des solutions le plus rapidement possible.

La parole n'est plus demandée et la présidente clôt la séance à 21h37.

La présidente remercie les délégués présents pour la bonne tenue des débats.

M. Nyffenegger invite les délégués à partager le verre de l'amitié, offert par l'AscoVaBaNo.

La présidente :


Lauranne Bréchon



La secrétaire :


Magali Bueche

Annexe : Constat et demandes relatifs aux responsabilités légales et à l'organisation scolaire dans le Vallon du Nozon,